

DECISION

relative au suivi médical post-exposition et post-professionnel
proposé à l'ensemble des agents de l'immeuble « Le
Tripode » actifs et retraités à Nantes dans un contexte d'exposition
environnementale à l'amiante.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI
LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

VU la Conférence de Consensus du 15 janvier 1999 relative à l'élaboration d'une
stratégie médicale clinique des personnes exposées à l'amiante ;

SUR la proposition du directeur des personnels et de l'adaptation de l'environnement
professionnel ;

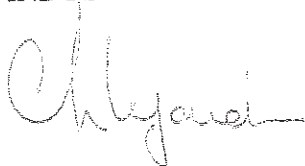
— D E C I D E :

ARTICLE PREMIER.- Afin de faciliter l'identification d'éventuelles pathologies liées
à l'amiante et dans le cadre de l'étude épidémiologique actuellement menée, il est
proposé aux agents du Tripode, en situation d'exposition environnementale, de pouvoir
bénéficier tous les six ans d'une visite médicale avec un examen clinique,
éventuellement une épreuve fonctionnelle respiratoire et, après accord de l'agent, la
prescription d'un scanner thoracique.

ARTICLE 2 - Le directeur des personnels de l'adaptation et de l'environnement professionnel est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 30 DEC. 2002

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI



LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS,
DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT



Eric WOERTH